

# Publications des tribunaux

---

## Publication du dispositif

Le président du tribunal militaire de division 2,

A vous:

*Jacolet Jonathan*, fils de Denis Frauenfelder et de Sylvie Jacolet, né le 31 décembre 1978, à Genève, originaire d'Autavaux, sans profession, précédemment domicilié à 1227 Carouge, rue Vauthier 15, actuellement sans domicile connu; recr trp G non incorporée;

vous êtes avisé que le tribunal militaire de division 2 a rendu le 21 septembre 2000 un jugement, dont les dispositifs sont les suivants:

1. La demande de relief du jugement contumacial du Tribunal de division 2 du 13 avril 1999 est rejetée, le jugement contumacial du 13 novembre 1998 rendu par le tribunal militaire de division 2, est définitif et exécutoire, reconnaissant Jacolet coupable d'insoumission, et d'inobservation de prescriptions de service, condamné par défaut à quatre mois d'emprisonnement, aux frais de la cause fixés à 700 francs.

Le refus de relief est susceptible de recours au sens de l'art. 195, let. d, PPM, dans les 20 jours dès la communication écrite de la décision attaquée. Celui-ci doit être déposé par écrit, avec motifs et conclusions, auprès du Tribunal qui a statué (art. 197 PPM).

2. sur les infractions nouvelles:

Il est reconnu coupable:

1. d'insoumission (art. 82 CPM),
2. d'inobservation de prescriptions de service (art. 72 CPM),

Il est condamné par défaut:

1. à deux mois d'emprisonnement, sous déduction de quatre jours de détention préventive.
2. aux frais de la cause fixés à 700 francs.

27 mars 2001

Tribunal militaire de division 2:

Le président, Lt-colonel Egli Jürg